



COMMUNIQUE

La Commission Electorale Indépendante (CEI) porte à la connaissance des électeurs et des membres des bureaux de vote, qu'en raison de l'ouverture tardive de certains bureaux de vote, les horaires de fermeture sont aménagés ainsi qu'il suit :

- Pour les bureaux de vote ayant ouvert à sept (07) heures, la fermeture est maintenue à dix-sept (17) heures ;
- Pour les bureaux de vote ayant ouvert une (01) ou deux (02) heures après sept heures, la fermeture est prorogée jusqu'à dix-neuf (19) heures.

Tout en assurant l'ensemble de la communauté nationale et internationale de sa volonté d'organiser des élections transparentes, équitables et crédibles, la Commission Electorale Indépendante invite l'ensemble de nos compatriotes au civisme et à la discipline.



Fait à Abidjan, le 25 octobre 2015.

Youssouf BAKAYOKO
Président de la Commission Electorale Indépendante